



GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# L'activité de votre entreprise est impactée par le Coronavirus.

## Quelles sont les mesures de soutien et les contacts utiles pour vous accompagner ?

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises :

1. Des **délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales** (URSSAF, impôts) ;
2. Dans les situations les plus difficiles, des **remises d'impôts directs** pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
3. **L'aide de 1 500 euros** pour toutes les petites entreprises, les indépendants, et les microentreprises grâce au fonds de solidarité ;
4. La mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros et de Bpifrance pour garantir des **lignes de trésorerie** bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
5. Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un **rééchelonnement des crédits bancaires** ;
6. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif **de chômage partiel simplifié et renforcé** ;
7. **L'appui au traitement d'un conflit** avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
8. La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un **cas de force majeure** pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Pour plus d'informations : [www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprise](http://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprise)

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains  
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans  
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs  
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,  
éviter les embrassades

## Pour être accompagné dans vos démarches, vous pouvez contacter :

---

Le référent unique de la DIRECCTE de votre région :

<b>Occitanie</b>	<a href="mailto:oc.continuite-eco@direccte.gouv.fr"><u>oc.continuite-eco@direccte.gouv.fr</u></a>	<b>05 62 89 83 72</b>
------------------	---	-----------------------

Le référent unique des CCI et CCI Tarn

<b>CCI France</b>	<a href="mailto:entreprises-coronavirus@ccifrance.fr">entreprises-coronavirus@ccifrance.fr</a>	<b>01 44 45 38 62</b>
<b>CCI Tarn</b>	<a href="http://www.tarn.cci.fr/contact">www.tarn.cci.fr/contact</a>	<b>05 63 46 60 00</b>